

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE
CHEFS D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAUX DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE « ROUTES – BASES AÉRIENNES » – SESSION 2026**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'état et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu le décret n°2023-1410 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du DIR en vigueur,

Sur proposition de la directrice du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Toulouse :

ARRÊTE

Article 1 :

Un concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche « routes – bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2026.

Le nombre de poste sera précisé dans un arrêté complémentaire qui sera pris avant le jour des épreuves écrites.

Article 2 :

La date limite d'inscription est fixée au 2 mars 2026 à 23h59.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 2 avril 2026.

Pour les candidats admissibles, l'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 18 mai 2026.

Les épreuves se dérouleront à Toulouse.

Article 3 :

L'organisation du concours est confiée à la directrice du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Toulouse qui en assurera la publicité dans ses services.

Article 4 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, monsieur Jean-Charles MOUREY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le